



ARRETE N°88 DU 14 OCTOBRE 2024
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2542-1 et suivants

Vu le code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la cérémonie commémorative du 106^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 qui aura lieu le Lundi 11 Novembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de cette cérémonie, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, place de l'Eglise à Sultz, le Vendredi 11 Novembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire